

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2022

L'ordre du jour sera le suivant :

Approbation du compte rendu du 14 décembre 2021 et du 25 janvier 2022

- 1 - Délibération acquisition foncière d'une petite parcelle agricole C 95 lieu-dit « Champ Garnier » proposée par la SAFER.
- 2 - Délibération renouvellement de la convention de déneigement.
- 3 - Délibération demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour la reconstruction et la rénovation de l'éclairage public.
- 4 - Délibération demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la DSIL pour la reconstruction et la rénovation de l'éclairage public.
- 5 - Délibération approbation d'un projet d'étude d'aménagement d'une supérette et de logements sur le foncier de l'ancien garage Lavy.
- 6 - Délibération autorisation de signature pour le Maire d'une convention auprès de la SPA.
- 7- Délibération autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique de terrain privé auprès du SILA.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2022

Présents : Mesdames, Messieurs,

François LAVIGNE DELVILLE, Jean-Marc CHARTON, Cécilia LARRIEU, René MORET-DAVOINE, Mélanie GUILLARME-CHARTON, BOUVARD Bruno, Béatrice JALLEAU FAURE, Jean-Jacques CHAUTARD, Philippe AMARAL, Evelyne LIBERT-MESNAGE, Marianne LANOUX,

Procuration : Olivier CHOUMITZKY (donne pouvoir à François LAVIGNE DELVILLE) Luce TALLARON (donne pouvoir à René MORET-DAVOINE) Christine MARITAN-LAVIGNE DELVILLE (donne pouvoir à Cécilia LARRIEU) Anita QUOUILLAULT (donne pouvoir à Béatrice JALLEAU FAURE)

Secrétaire de séance : Mélanie GUILLARME-CHARTON

D2022-05 ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AGRICOLE C 95 LIEU-DIT « CHAMP GARNIER » PROPOSE PAR LA SAFER

Monsieur le Maire expose la proposition de la SAFER communiquant un appel à candidature pour la vente d'une parcelle cadastrée C 95 d'une surface de 5a 96ca située sur notre commune.

Cette parcelle est contiguë à une parcelle appartenant à la commune (C131) plan joint

Cette parcelle est incluse dans une zone humide référencée par ASTERS

Le prix de vente frais SAFER inclus serait de 956 € TTC comprenant les frais SAFER forfaitaire (tarif collectivité) et la TVA de 130 €. Haute-Savoie pour demander une aide financière selon le plan de financement annexé à cette présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal REFUSE l'acquisition de la parcelle C95 à 3 voix pour, 5 contres et 8 abstentions.

D2022-06 Convention pour le déneigement des voies communales

M. le Maire rappelle que :

- qu'une convention entre la commune et M. DUFOUR FONTAINE David avait été signée pour les saisons 2014/2015, puis 2015-2016 avec reconduction expresse pour une période de trois ans, aux conditions, ensuite elle fut renouvelée par délibération n° D2018/55 le 16 octobre 2018 avec reconduction expresse pour une période de 3 ans aux conditions suivantes :

- ✓ Immobilisation, 30 euros/ jour, soit 210 euros /semaine,
- ✓ Heure : 83 euros,
- ✓ Lavage : 20 euros /lavage,

- ✓ la durée d'immobilisation comprise entre le 15 novembre de l'année N et le 15 mars de l'année N+1.

Le prestataire a donné entière satisfaction à la commune. M le Maire propose qu'une nouvelle convention soit signée avec M DUFOUR FONTAINE David aux conditions suivantes :

- ✓ immobilisation, 30 euros/jour, soit 210 euros /semaine,
- ✓ Heure : 87 euros fixe pendant la durée de la convention,
- ✓ Lavage : 20 euros /lavage,
- ✓ la durée d'immobilisation comprise entre le 15 novembre de l'année N et le 15 mars de l'année N+1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M le Maire à signer la convention avec M David DUFOUR FONTAINE relative au déneigement des voiries communales, aux conditions énoncées ci-dessus.

D2022-07 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 23 novembre 2021 approuvant le programme et le plan de financement du SYANE pour l'entretien et la reconstruction de l'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le Département de Haute-Savoie pour demander une aide financière selon le plan de financement annexé à cette présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé

Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département selon le plan de financement présenté en annexe.

ANNEXE DELIBERATION D2022-07

PLAN DE FINANCEMENT

ENTRETIEN RECONSTRUCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Dépense	HT	Recettes	HT	TAUX %
Travaux	168 989.72 €	DSIL	42 247.43 €	25 %
		DEPARTEMENT	37 177.73 €	22 %
		SYANE	55 976.80 €	33 %
		Autofinancement	33 587.76 €	20 %
Total	168 989.72 €	Total	168 989.72 €	100 %

D2022-08 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DSIL 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 23 novembre 2021 approuvant le programme et le plan de financement du SYANE pour l'entretien et la reconstruction de l'éclairage public de la commune.

Ce projet fait partie des opérations éligibles au titre de la DSIL 2022 (dotation de soutien à l'investissement)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter la préfecture de Haute-Savoie pour demander une subvention au titre de la DSIL 2022 selon le plan de financement annexé à cette présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé

Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DISL selon le plan de financement présenté en annexe.

ANNEXE DELIBERATION D2022-08

PLAN DE FINANCEMENT

ENTRETIEN RECONSTRUCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Dépense	HT	Recettes	HT	TAUX %
Travaux	168 989.72 €	DSIL	42 247.43 €	25 %
		DEPARTEMENT	37 177.73 €	22 %
		SYANE	55 976.80 €	33 %
		Autofinancement	33 587.76 €	20 %
Total	168 989.72 €	Total	168 989.72 €	100 %

D2022-09 AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DU CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cession prévue du foncier de l'ancien garage LAVY qui se trouve être un lieu stratégique de l'entrée nord de notre village.

Les enjeux de ce site pour notre commune sont d'apaiser la circulation routière à cette entrée du village, de faciliter les mobilités douces, de maintenir une activité artisanale et de services, de développer une offre de logement sous forme de densification raisonnée et de marquer l'entrée sur le Parc de Bauges.

Pour pourvoir répondre à ces enjeux, il convient d'étudier un aménagement de cette entrée nord. La commission d'urbanisme après examen a donné un avis favorable au schéma d'aménagement annexé à cette présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce projet d'aménagement.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Approuve le projet d'aménagement proposé par la commission d'urbanisme joint à cette présente délibération.

D2022-10 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURRIERE AUPRES DE LA SPA D'ANNECY-MARLIOZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la responsabilité de la commune face aux chats errants et de leurs stérilisations selon l'arrêté du 03 avril 2014 et de l'article L211-27.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention auprès de la SPA d'Annecy-Marlioz.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention auprès de la SPA d'Annecy-Marlioz annexée à cette présente délibération.

D2022-11 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX A VOCATION PUBLIQUE DE TERRAIN PRIVE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA)

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé.

Dans le cadre du projet de construction l'UNI VERT, il a été consenti au SILA ayant la compétence assainissement, une autorisation de passage de canalisation des eaux usées sur les parcelles C numéros 1593 et 1824 appartenant à la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Approuve cette convention annexée à cette présente délibération et

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

La séance est levée à 21h45